

# LA BRADERIE DE GÉRARDMER



## RÈGLEMENT

### Article 1 - Vente sur le domaine Public

Un Arrêté Municipal reprenant les dispositions énumérées ci-après, régleme la déroulement de la Braderie.

Tous les participants devront se conformer à ces prescriptions sous peine de se voir refuser l'emplacement. Suivant l'Arrêté Municipal, il est formellement interdit de débiller en dehors du périmètre réservé à la Braderie.

Toute infraction à ces dispositions constatées par la Police des Lieux seront passibles des peines prévues par le Code Pénal (art. 38-14 e ; art.18-11 e) et s'exposera notamment :

- d'une part à une amende de 91 à 183 €
- d'autre part, à la saisie et confiscation des marchandises offertes, mise en vente ou exposées en vue de la vente et du matériel.

Attention : pour les commerçants non-sédentaires, si la carte professionnelle et l'attestation de responsabilité civile n'ont pas été jointes au dossier, l'annulation de la demande est systématique.

### Article 2 – Rôle du comité d'organisation

Il organise, assure le placement en bonne harmonie avec les commerçants sédentaires et fait respecter le droit et obligation de chacun ; il peut prononcer l'exclusion d'un participant sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Les commissaires des rues sont affectés à différents secteurs, leurs rôles sont de renseigner et de vérifier au bon respect des emplacements, de la sécurité et des droits des participants ; ils sont autorisés à relever l'identité des contrevenants et à vérifier les titres de participations.

Les commissaires de rues sont affectés au périmètre de la Braderie et sont autorisés à vérifier les laissez-passer ainsi que les pièces justificatives des véhicules. Le comité d'organisation décline toutes responsabilités pour les vols ou détériorations que pourraient subir les véhicules et marchandises.

Il se réserve le droit de modifier, tout ou partie, des emplacements, voire d'annuler ou reporter la Braderie à une date ultérieure.

### Article 3 – Emplacement

Les commerçants sont invités à débiller dans la zone délimitée par l'organisation. Ils doivent conserver le ou les couloirs prévus au passage des véhicules de secours et à la circulation des piétons. La circulation des véhicules sera interdite pendant les horaires d'ouverture de la braderie.

### Article 4 - Dossier d'inscription

Il est composé de :

- un formulaire de demande d'inscription
- la grille tarifaire
- un exemplaire du règlement

# LA BRADERIE DE GÉRARDMER



## RÈGLEMENT

### Article 5 - Date de validité

Les formulaires de demande d'inscription indiquent la date limite de renvoi du dossier d'inscription, les différentes priorités concédées aux commerçants sédentaires et non-sédentaires de Gérardmer sont assujetties à cette date. Passée cette date, ils perdent le bénéfice de cette priorité, c'est-à-dire qu'ils seront placés dans la limite des places disponibles au jour de leur demande.

### Article 6 – Priorité

La priorité sera accordée aux commerçants de Gérardmer. Les commerçants de Gérardmer tenant boutique dans le périmètre de la Braderie ont priorité d'occupation de l'espace public au droit de leurs vitrines. Le long des façades, il doit y avoir un passage suffisant au libre accès des riverains et des piétons.

### Article 7 - Titre de participation

Après réception de la demande d'inscription (règlement effectué) il lui sera envoyé un accusé de réception par mail ou SMS. Le titre de participation sur lequel sera mentionné l'emplacement réservé ainsi qu'un laissez-passer pour un véhicule autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la Braderie sera envoyé début juin.

### Article 8 - Revente et partage d'inscription

La revente du placement est strictement interdite. Le partage du placement entre plusieurs entités est strictement interdit.

### Article 9 - Annulation de réservation

Toute somme versée reste acquise au profit de l'organisateur Gérardmer Animation. Aucun remboursement ne peut-être demandé suite à une annulation de réservation. Tout litige sera réglé par le Bureau de Gérardmer Animation.

### Article 10 - Cas particuliers

- L'usage du micro est toléré dans la mesure où cela ne cause aucune gêne pour l'entourage (niveau en demi- tonalité).
- Les loteries sont interdites.
- La vente à l'accroche est strictement interdite

### Article 11 - Foire aux véhicules

Cette foire aura lieu rue Carnot.

# LA BRADERIE DE GÉRARDMER

## RÈGLEMENT

### **Article 12 - Emplacements réservés pour les associations locales**

Cela fera l'objet d'une convention spéciale avec l'association Gérardmer Animation.

### **Article 13 - La sécurité**

Nous attirons l'attention des participants à ce sujet. Le service d'organisation laisse aménagé des passages de sécurité. Ils ne doivent pas être occupés, ceci pour des raisons évidentes d'accessibilité des véhicules de sécurité. En cas de non-respect du règlement, les services en question feront démonter le stand.

### **Article 14 – Horaires**

La Braderie débute officiellement à 8 heures et se terminera à 19 heures. Pour ne pas perdre le droit de place, les titulaires de titre de placement sont invités à déballer entre 6 heures et 8 heures. Attention : les places restantes disponibles seront attribuées à partir de 8h. La distribution des places se fera contre paiement (une copie de la carte professionnelle et responsabilité civile seront exigés). Par conséquent, toutes les places réservées non occupées à 8 heures seront considérées comme libre.

**Il est demandé de nettoyer votre emplacement et de ramasser vos ordures dans des sacs poubelles ou cartons.**

Les exposants devront respecter les horaires.

### **Article 15 – Le stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules des riverains est interdit dans le périmètre de la Braderie à partir de 1 heure et pendant toute la durée de la Braderie.

Pour les exposants arrivant au petit matin, les véhicules pourront stationner sur l'emplacement qui leur est réservé, le laissez-passer visible de l'extérieur.

### **Article 16 – Appareils de chauffage**

Les commerçants qui utilisent des appareils de chauffage, bouteilles, gaz, etc..., doivent observer la législation en vigueur et être équipé du matériel de sécurité nécessaire (extincteur, bac à sable). Un contrôle sera effectué sur place.

### **Article 17**

Aucun duplicata du dossier d'inscription ne sera délivré.

### **Article 18**

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion du fautif de la Braderie en cours et des suivantes.